



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230307-2023_07_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Emmanuelle AZARD
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à Christian BRONDOLIN
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaires de séance : Ghislaine GUY & Nadine POURCIN

Objet : Approbation de la convention de délégation relative à l'organisation du service de transports scolaires de la desserte interne de la commune de Mallemort.

2023_07_SG

Vu les articles L.1111-8 et R.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports ;

Vu la délibération MOB 010-8337/20. du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires ;

Cette convention permet aux communes d'être les relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire. A ce titre, la Métropole confie à la Commune de Mallemort, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire.

En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole, par la présente, confie, également à la Commune de Mallemort la mise en œuvre du transport scolaire vers les écoles maternelle, primaires et collège, sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole.

Elle fixe, en concertation avec la commune, les itinéraires des dessertes, les points d'arrêt et les moyens matériels et financiers mis en œuvre.

L'exécution des services est prise en charge par la Métropole à l'exception des dépenses liées à l'accompagnateur.

Pour chaque année civile, la Métropole prendra en charge :

- Les charges de personnel (coût conducteur)
- Le carburant
- La maintenance et l'entretien du véhicule
- Autres frais fixes en lien avec les prestations de transport prévues par la présente convention

Le paiement s'effectuera une fois par an. La commune transmettra à la Métropole avant le 31 janvier de chaque année les justificatifs (N-1) nécessaires au détail des dépenses liées au financement du transport à savoir :

- Détails des kilomètres effectués
- Détails des dépenses liées au conducteur (rémunération)
- Détails des dépenses liées au véhicule (carburant et maintenance/entretien)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la convention de délégation relative à l'organisation du service réservé de transports scolaires de la desserte interne de la commune de Mallemort ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

